



## COMMUNE DE LONGVIC

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 29 janvier 2021, le Maire de la commune a décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de 15 Places de parking Boulevard des Hortensias.

Le projet de déclassement de ces places s'inscrit dans le projet d'extension de l'EHPAD de Longvic.

A cet effet, une enquête publique se tiendra durant quinze (15) jours du **lundi 15 février 2021 au lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 inclus** en Mairie de Longvic aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Longvic (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier, en mairie de Longvic à l'adresse mentionnée ci-dessous ou sur son site internet <http://ville-longvic.fr>. Il pourra consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Longvic ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de ville – Allée de la Mairie – BP 77 – 21604 LONGVIC Cedex. Ce dernier les annexera au registre.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Monsieur Pierre ALEXANDRE a été désigné comme Commissaire Enquêteur.

Il recevra le public en salle des Commissions de la Mairie de Longvic les :

- Lundi 15 février 2021 de 10h à 12h
- Mardi 2 mars 2021 de 16h à 18h.

Les informations peuvent être obtenues auprès du service urbanisme à la Mairie de Longvic.

A l'expiration du délai, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront consultables pendant un an après la fermeture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal sera compétent pour approuver par délibération le déclassement de ces places.

La présente enquête est organisée en application du Code Générale des Collectivités Territoriales et du Code de la Voirie Routière.